

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) MULTI-SITES AU CENTRE-VILLE D'AUDIÈRNE

Par arrêté préfectoral du 4 juin 2026 **une enquête publique est organisée pour une durée de 16 jours consécutifs du mardi 23 juin 2026 à 9h30 au mercredi 8 juillet 2026 à 17h00**, préalablement à la déclaration d'utilité publique de l'ORI multi-sites au centre-ville d'Audierne, portant sur l'amélioration de l'habitabilité et la mise en valeur immobilière et patrimoniale, par le biais d'une obligation de travaux, de sept immeubles. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est la déclaration d'utilité publique de l'ORI multi-sites au centre d'Audierne par arrêté préfectoral.

Mme Béatrice Vittoz, architecte, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes. Elle se tiendra à la disposition du public lors de permanences à la mairie d'Audierne, 12 quai Jean Jaurès (29770) aux jours et heures ci-après :

- mardi 23 juin 2026 de 9h30 à 12h00
- samedi 27 juin 2026 de 9h30 à 12h00
- mercredi 8 juillet 2026 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier à la mairie d'Audierne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- en version numérique sur le site internet des services de l'État du Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le public peut consigner ses observations et propositions relatives à l'enquête publique pendant sa durée, soit sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire enquêtrice à la mairie d'Audierne, soit à l'attention de la commissaire enquêtrice par :

- courriel à l'adresse pref-consultation@finistere.gouv.fr
- courrier à la mairie d'Audierne, 12 quai Jean Jaurès, 29770

Les observations parvenues avant 9h30 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17h00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

À l'expiration du délai d'enquête et dans un délai d'un mois la commissaire enquêtrice transmet au préfet le dossier et le registre d'enquête publique accompagnés d'un rapport énonçant ses conclusions motivées sur l'opération projetée, en précisant si elles sont favorables ou non.